

Pôle emploi et la réforme du service public de l'emploi : bilan et recommandations

Déclaration du groupe des Professions libérales

La fusion de l'ANPE et de l'assurance-chômage est un acquis. Nul ne songe à la remettre en question. Simplification du parcours du demandeur d'emploi, accompagnement de celui-ci en fonction de la distance qui le sépare de l'emploi (et non plus de catégories administratives rigides et peu appropriées - jeunes, seniors, etc.), accent mis sur l'aide au recrutement des entreprises... La direction est la bonne. Pour autant, certains dysfonctionnements sont flagrants. Si la crise et ses conséquences rendent délicate l'évaluation de cette réforme, l'avis énonce des pistes d'évolution nécessaire, traduisant une vision équilibrée des intérêts des demandeurs d'emploi et des entreprises, pour enclencher, nous l'espérons, un cercle vertueux.

Le point sur lequel la position du CESE est particulièrement attendue concerne la gouvernance de Pôle emploi. Les partenaires sociaux doivent pouvoir y jouer un véritable rôle, et non pas se contenter d'avaliser des décisions prises ailleurs. Le conseil d'administration doit davantage peser dans la procédure de désignation du directeur général de Pôle emploi.

Nous appuyons ces préconisations.

L'autre préconisation importante de l'avis concerne la prise en compte des territoires dans la politique de Pôle emploi. Nous y souscrivons totalement. Mais sur ce point encore, les professions libérales se sentent orphelines. De même qu'elles ne font pas partie du conseil d'administration de Pôle emploi, elles ne sont pas représentées au sein des institutions paritaires régionales. Or, ces institutions paritaires ont un rôle important à jouer, comme par exemple la gestion des métiers en « tension ». Nous devrions y avoir une place car nous représentons 650 000 entreprises et 1,5 millions de salariés.

Pour les professions libérales, le point positif à souligner est l'émergence, avec Pôle emploi, d'une culture d'accompagnement des entreprises : il faut s'en féliciter, même si celle-ci est encore perfectible. Nous, professions libérales, accueillons évidemment très favorablement la recommandation visant à instaurer un service dédié aux TPE-PME. Encore faut-il que la diversité de ces entreprises apparaisse clairement aux agents de Pôle emploi.

Une meilleure identification des besoins des entreprises libérales est nécessaire. Celles-ci offrent des emplois qualifiants et valorisants, qui, dans le monde de demain, méritent d'être mieux connus. Dans cet objectif, l'OPCA des professions libérales va signer la convention de POE - préparation opérationnelle à l'emploi - que propose Pôle emploi tandis que l'UNAPL (Union nationale des professions libérales) finalise un accord-cadre national avec Pôle emploi pour une meilleure reconnaissance de nos

métiers. Cet accord reprendra l'essentiel d'un accord passé en 2008 avec l'ANPE et malheureusement resté sans grande concrétisation.

Dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale, mieux réfléchi, mieux maîtrisée, il nous semble, en outre, important que Pôle emploi tire pleinement parti des études réalisées par l'Observatoire des métiers des professions libérales.

Enfin, la question des moyens supplémentaires est essentielle, liée obligatoirement à un effort de management et à une évaluation qualitative des résultats - quel est le délai, par exemple, d'entrée en formation une fois que celle-ci a été prescrite ? La formation a-t-elle été suivie d'une embauche ? Cette formation correspond-elle aux vœux du demandeur d'emploi ? Est-elle en rapport avec les demandes des entreprises ? Pour nous, seule compte, en fin de parcours, l'efficacité du dispositif. Dès lors que le demandeur d'emploi s'en trouve aidé et que le futur employeur trouve un salarié qui corresponde à ces besoins. Nous y sommes d'autant plus attachés que les métiers des entreprises libérales sont mal connus des agents de Pôle emploi.

Le groupe des professions libérales a voté l'avis.